



**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES PAYS-D'EN-HAUT
MUNICIPALITÉ DE LAC-DES-SEIZE-ÎLES**

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Lac-des-Seize-Îles, tenue le 13 mars 2023 à 18h00, à l'Hôtel de ville, sise au 47, rue de l'Église à Lac-des-Seize-Îles.

Sont présents, madame la conseillère Elise Latour et messieurs les conseillers, Michel Roch, Olivier Hamel, Russ St-Germain, Philippe Deschamps et Edward Claxton, formant quorum sous la présidence de la mairesse, Corina Lupu.

Madame Louise Trottier, Directrice générale et secrétaire-trésorière, également présente, agit comme greffière.

Madame la mairesse, Corina Lupu, souhaite la bienvenue et ouvre la séance constatant le quorum à 18h00.

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 13 MARS 2023

CONSIDÉRANT le projet d'ordre du jour déposé par la directrice générale et secrétaire trésorière;

2023-03-33

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Elise Latour **ET résolu** à l'unanimité des membres présents;

QUE l'ordre du jour soit approuvé tel que présenté et tel que reproduit ci-dessous :

ORDRE DU JOUR

1. **Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 13 mars 2023**
2. **Approbation des procès-verbaux**
 - 2.1 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 20 février 2023
3. **Rapport de la mairesse : Sujets divers et période de questions**
4. **ADMINISTRATION ET FINANCES**
 - 4.1. Approbation des comptes
 - 4.2. Dépôt de l'état des revenus et dépenses au 28 février 2023
 - 4.3. Offre de services pour l'arrachage de myriophylle à épi par Monsieur Jean-Louis Courteau
 - 4.4. Aide financière Organisme Nouveaux-Défis
 - 4.5. Aide financière à la Coopérative Gestion 16 Îles
5. **LÉGISLATION**
 - 5.1. Résiliation – Entente relative à la poursuite de certaines infractions criminelles devant la Cour municipale de Sainte-Adèle et à l'attribution des amendes conformément à l'alinéa 734.4 (3) a) du Code criminel
 - 5.2. Projet Règlement 2022-03-01 : Implantation système de vignettes-Embarcations nautiques
6. **URBANISME, ENVIRONNEMENT ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE**
 - 6.1 Rapport mensuel de l'urbanisme
 - 6.2 Dépôt projet de règlement 2019 -101 Frais permis et certificats
 - 6.3 Avis de motion règlement 2019 -105-01
 - 6.4 Dépôt projet de règlement 2019 -105-01
 - 6.5 Avis de motion règlement 2019 -107-01
 - 6.6 Dépôt projet de règlement 2019 -107-01
7. **COMMUNICATIONS, LOISIRS ET CULTURE**
8. **SÉCURITÉ CIVILE, INCENDIE ET PUBLIQUE**
9. **TRAVAUX PUBLICS ET SERVICES TECHNIQUES**
 - 9.1 Permission de voirie - Accès à une route - Entretien et raccordement routier – Entente d'entretien
 - 9.2 Octroi de contrat de réfection des rues Dion et du Parc -réf -MLSI -2201
10. **CORRESPONDANCES**
11. **DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS**
12. **LEVÉE DE LA SÉANCE**

2. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

2.1 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 20 février 2023

CONSIDÉRANT QUE les membres ont reçu le procès-verbal de la séance ordinaire du 20 février 2023 et en ont pris connaissance;

2023-03-34

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Russ St-Germain **ET résolu** à l'unanimité des membres présents;

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 20 février 2023 soit approuvé tel que rédigé.

3. RAPPORT DE LA MAIRESSE

3.1 Sujets divers

3.2 Période de questions

4. ADMINISTRATION ET FINANCES

4.1 Approbation des paiements des comptes du mois de février 2023.

CONSIDÉRANT QUE le dépôt de la liste des comptes déposée par la directrice générale et secrétaire-trésorière au montant total de 67 646.86\$

2023-03-35 **IL EST PROPOSÉ** par le conseiller Russ St-Germain **ET résolu** à l'unanimité des membres présents;

QUE le conseil approuve et entérine le paiement des comptes suivants :

| Type | Période | Total |
|--|------------------------------|----------------------|
| Paiement par chèques | jusqu'au 28 février 2023 | 10 299,44 \$ |
| Paiement par internet et dépôt direct | jusqu'au 28 février 2023 | 40 352,59 \$ |
| Paiement des salaires | pour le mois de février 2023 | 16 994,83 \$ |
| TOTAL DÉPENSES | | 67 646,86 \$ |
| | | |
| Type | Période | Total |
| Taxes ¹ + arrérages + I&P | Jusqu'au 28 février 2023 | 342 469,84 \$ |
| Droits de mutation | | 428,37 \$ |
| Location de quais ² | | 20 490,00 \$ |
| Accès au Lac | | - \$ |
| Licences et permis | | 250,00 \$ |
| Autres revenus | | 3 458,52 \$ |
| TOTAL REVENUS | | 367 096,73 \$ |
| | | |
| ¹ Premier versement des taxes municipales: 2023-02-28 | | |
| ² Date limite de paiement des quais 2023-02-28 | | |

4.2 Dépôt de l'état des revenus et dépenses au 28 février 2023

Dépôt

La directrice générale et secrétaire-trésorière dépose au conseil, qui en accuse réception, l'état des revenus et dépenses au 28 février 2023.

4.3 Offre de services pour l'arrachage de myriophylle à épi par Monsieur Jean-Louis Courteau

CONSIDÉRANT l'offre de services déposé par monsieur Jean-Louis Courteau ;

2023-03-36 **IL EST PROPOSÉ** par le conseiller Russ St-Germain **ET résolu** à l'unanimité des membres présents;

QUE le conseil municipal autorise l'octroi du mandat à monsieur Jean-Louis Courteau pour les travaux au Lac-des-Seize-Îles à l'été 2023;

ET

QUE le conseil municipal entérine la décision à l'effet que le paiement de 10 000\$ (taxes incluses) soit effectué à même le fonds de contribution à des organismes. Un premier paiement de 5000\$ sera effectué le 15 juin et un second de 5000\$ le 15 juillet 2023.

4.4 Aide financière Organisme Nouveaux-Défis

CONSIDÉRANT QU'une demande d'aide financière a été déposée en décembre 2022 pour l'année 2023;

CONSIDÉRANT les nouvelles réalités de cet organisme à la suite de la pandémie;

CONSIDÉRANT l'obligation pour cet organisme de restructurer son offre de services à la population;

2023-03-37 **IL EST PROPOSÉ** par le conseiller Philippe Deschamps **ET résolu** à l'unanimité des membres présents;

QUE le conseil de la municipalité de Lac-des-Seize-Îles accorde une aide financière de 1 000\$ à l'organisme Nouveaux Défis afin de lui permettre de poursuivre sa mission auprès des citoyens de la municipalité;
ET

QUE le conseil municipal entérine la décision à l'effet que le paiement de 1 000 soit effectué à même le fonds Loisirs et culture. Le versement sera effectué le 15 mars 2023.

ET

QUE la Municipalité de Lac-des-Seize-Îles demande à l'organisme Nouveaux Défis de fournir une reddition de compte avant le 31 décembre 2023;

4.5 Aide financière à la Coopérative Gestion 16 Îles

CONSIDÉRANT QUE la Coopérative Gestion 16 Îles a présenté une demande d'aide financière en décembre 2022 pour l'année 2023;

CONSIDÉRANT les sommes importantes devant être investies pour des travaux majeurs requis à la bâtisse ;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Russ St-Germain **ET résolu** à l'unanimité des membres présents;

2023-03-38

QUE le conseil de la municipalité de Lac-des-Seize-Îles accorde une aide financière de 10 000\$ à la Coopérative Gestion 16 Îles afin de permettre la réalisation de travaux essentiels ;

ET

QUE le conseil municipal entérine la décision à l'effet que le paiement de 10 000 soit effectué à même le fonds d'urbanisme. Le versement sera effectué le 15 mars 2023.

ET

QUE la Municipalité de Lac-des-Seize-Îles demande à la Coopérative Gestion 16 Îles de fournir une reddition de compte avant le 31 décembre 2023;

5. LÉGISLATION

5.1 Résiliation – Entente relative à la poursuite de certaines infractions criminelles devant la Cour municipale de Sainte-Adèle et à l'attribution des amendes conformément à l'alinéa 734.4(3) a) du Code criminel

ATTENDU la signature de l'Entente relative à la poursuite de certaines infractions criminelles devant la Cour municipale de Sainte-Adèle et à l'attribution des amendes conformément à l'alinéa 734.4(3)a) du Code criminel;

ATTENDU le préavis de résiliation de l'Entente relative à la poursuite de certaines infractions criminelles devant la Cour municipale de Sainte-Adèle et à l'attribution des amendes conformément à l'alinéa 734.4(3)a) du Code criminel transmis par la Ville de Sainte-Adèle au ministère de la Justice et au Directeur des poursuites criminelles et pénales;

2023-03-39

II EST PROPOSÉ par le conseiller Philippe Deschamps **ET résolu** à l'unanimité des membres ;

D'AVISER le ministre de la Justice et le directeur des poursuites criminelles et pénales que la municipalité du Lac-des-Seize-Îles désire mettre fin à l'Entente relative à la poursuite de certaines infractions criminelles devant la Cour municipale de Sainte-Adèle et à l'attribution des amendes conformément à l'alinéa 734.4(3)a) du Code criminel.

5.2 Projet Règlement 2022-03-01 : Implantation système de vignettes

ATTENDU QU'un avis de motion a été déposé à la séance du 20 février 2023;

ATTENDU QUE la municipalité de Lac-des-Seize-Îles a adopté le règlement 2022-03 portant sur la gestion des marinas municipales et l'accès au plan d'eau de son territoire ;

ATTENDU QUE ce règlement a pour objectif la protection des lacs de son territoire ;

ATTENDU QUE la propagation des plantes nuisibles à la santé des lacs s'effectue par les fragments accrochés aux embarcations et accessoires qui se déplacent d'un plan d'eau à un autre;

ATTENDU QUE la municipalité possède des descentes publiques qui font que différents utilisateurs se retrouvent sur les lacs avec différentes embarcations;

ATTENDU QU'un moyen efficace d'identifier les contrevenants potentiels au règlement est d'établir une identification préalable des embarcations ;

ATTENDU QUE l'émission de vignettes permettra également de faire le recensement des embarcations se retrouvant sur nos lacs;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Edward Claxton **ET résolu** à l'unanimité des membres présents;

2023-03-40

QUE le conseil adopte le projet de règlement 2022-03-01 - Tel que proposé ci-dessous :

Ajout de l'article 30.1

POSSESSION D'UNE VIGNETTE

À l'exception des utilisateurs journaliers non-résidents, tout utilisateur d'embarcation doit avant la mise à l'eau de celle-ci sur un plan d'eau du territoire de la municipalité, s'assurer que ladite embarcation soit munie d'une vignette légale et apposée à l'endroit prescrit.

Une vignette autocollante est fournie par la municipalité et devra être apposée du côté gauche de la poupe de l'embarcation vue de derrière en haut de la ligne de flottaison. Dans le cas d'embarcation non-motorisée n'ayant pas de poupe, la vignette doit être apposée à bâbord, à l'arrière. La municipalité fournit deux types de vignettes, une pour les citoyens résidents et une pour les non-résidents.

OBTENTION D'UNE VIGNETTE

À compter de l'année 2023, la municipalité émet une vignette permanente aux résidents. Cette vignette est émise gratuitement pour ces citoyens. Ces derniers pourront se procurer leur(s) vignette(s) à l'hôtel de ville. Ils devront compléter un formulaire à cet effet où toutes les embarcations dont ils sont propriétaires devront être identifiées. Un calendrier de remise de vignettes sera élaboré annuellement et transmis à l'ensemble des citoyens.

La vignette pour les non-résidents est requise pour tous les séjours, autre que journaliers, et est payable annuellement selon les coûts du tableau de l'article 30 du règlement 2022-03-01.

Pour les séjours journaliers, seul le bracelet faisant foi de paiement des droits d'accès à l'eau est exigé.

6. URBANISME - ENVIRONNEMENT ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

6.1 Rapport mensuel de l'urbanisme

Le rapport mensuel de la directrice du service de l'urbanisme et de l'environnement, préparé par Madame Isabel Leroux est déposé au Conseil municipal par la directrice générale et secrétaire-trésorière.

Dépôt

6.2 Adoption projet de règlement 2019 -101- 01 - Frais permis et certificats

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été déposé à la séance du 20 février 2023;

CONSIDÉRANT QUE le règlement 2019-101 comprend une grille de tarifications portant sur les demandes de permis et de certificats;

CONSIDÉRANT la volonté du conseil d'éviter les doublons relativement à la tarification des services;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Michel Roch **ET résolu** à l'unanimité des membres présents;

QUE le conseil adopte le projet de règlement 2019-101-01 qui se définit comme suit :

QUE l'annexe A portant sur la tarification des demandes de permis et de certificats du règlement 2019-101 soit abrogé et qu'à l'article 4.7 « Paiement des frais » une note soit ajoutée mentionnant le fait que l'on doit se référer uniquement à la grille du règlement 2023-02.

2023-03-41

6.3 Avis de motion règlement 2019 -105-01

Avis de motion est donné par Edward Claxton que, séance tenante, un projet de règlement 2019-105 – 01- modifiant le Règlement de PPCMOI -2019-105 sera déposé pour adoption.

2023-03-42

6.4 Dépôt projet de règlement 2019 -105-01

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été déposé à la séance du 13 mars 2023;

CONSIDÉRANT QU'une révision s'impose au niveau des tarifs afin de s'arrimer aux coûts réels;

2023-03-43

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Edward Claxton **ET résolu** à l'unanimité des membres présents;

QUE le conseil adopte le projet de loi 2019-105-01

QU'à l'article 13- « Frais » du Règlement de PPCMOI 2019-105, les montants inscrits soient modifiés afin d'y lire les tarifs suivants :

- Les frais pour l'étude de toute demande pour un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble sont établis à 1500\$ non remboursables, même si la demande est refusée à la suite de son étude et analyse.
- Toute demande pur un projet particulier doit être accompagnée d'un dépôt de 2000\$, devant servir à assumer les frais réels encourus en matière d'expertise et de publication des avis requis par la loi. Ces frais réels seront soustraits de dépôt de 2000\$ et la différence sera remboursée au requérant.
- Toute partie des frais réels excédents le dépôt de 2000\$ sera facturée au requérant et sera payable avant l'approbation du projet particulier.

6.5 Avis de motion règlement 2019 -107-01

2023-03-44

Avis de motion est donné par Michel Roch que, séance tenante, un projet de règlement 2019-107 -01-modifiant le Règlement relatif aux dérogations mineures -2019-107 sera déposé pour adoption.

6.6 Dépôt projet de règlement 2019 -107-01

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été déposé à la séance du 13 mars 2023;

CONSIDÉRANT QU'une révision s'imposait au niveau des tarifs afin de s'arrimer aux coûts réels;

2023-03-45

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Michel Roch **ET résolu** à l'unanimité des membres présents;

QUE le conseil adopte le projet de loi 2019-107-01

QU'à l'article 8 « Frais exigibles » les montants inscrits soient modifiés afin d'y lire le tarif suivant :

- La personne qui demande une dérogation mineure doit, au préalable, déposer la somme de 500\$ à titre de frais pour l'étude de la demande; cette somme n'est pas remboursable, quel que soit le sort réservé à la demande.

7.COMMUNICATIONS, LOISIRS ET CULTURE

8.SÉCURITÉ CIVILE, INCENDIE ET PUBLIQUE

9.TRAVAUX PUBLICS ET SERVICES TECHNIQUES

9.1 Permission de voirie - Accès à une route - Entretien et raccordement routier – Entente d'entretien

ATTENDU QUE la Municipalité du Lac-des-Seize-îles doit exécuter des travaux dans l'emprise des routes entretenues par le ministère des Transports et de la Mobilité durable (ci-après nommé « Ministère »);

ATTENDU QUE la Municipalité du Lac-des-Seize-îles doit obtenir une permission de voirie du Ministère pour intervenir sur les routes entretenues par le Ministère ou conclure une entente d'entretien avec le Ministère;

ATTENDU QUE la Municipalité du Lac-des-Seize-îles est responsable des travaux dont elle est maître d'œuvre;

ATTENDU QUE la Municipalité du Lac-des-Seize-îles s'engage à respecter les clauses des permissions de voirie émises ou des ententes d'entretien conclues avec le Ministère;

ATTENDU QUE la Municipalité du Lac-des-Seize-îles s'engage à remettre les infrastructures routières dans leur état original.

2023-03-46

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Olivier Hamel **ET résolu** à l'unanimité des membres présents;

QUE la Municipalité du Lac-des-Seize-Îles demande au Ministère de lui accorder les permissions de voirie au cours de l'année 2023 et qu'elle autorise la directrice générale et secrétaire trésorière, madame Louise Trottier, à signer les permissions de voirie et les ententes d'entretien pour tous les travaux dont les coûts estimés de remise en état des éléments de l'emprise n'excèdent pas 10 000\$; puisque la Municipalité du Lac-des-Seize-Îles s'engage à respecter les clauses de la permission de voirie et des ententes d'entretien conclues.

De plus, la Municipalité du Lac-des-Seize-Îles s'engage à demander la permission requise, chaque fois qu'il sera nécessaire.

9.2 Octroi de contrat de réfection des rues Dion et du Parc -réf -MLSI -2201

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Lac-des-Seize-Îles est en mesure de bénéficier du financement du programme TECQ 2019-2023.

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité s'engage à respecter toutes les conditions relatives au programme TECQ 2019-2023;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a publié un appel d'offre via SEAO pour la réalisation de travaux de réfection

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu le rapport de conformité des 4 offres de services pour valider la conformité des offres.

| SOUSSIONNAIRES | Montants des soumissions (taxes incluses) |
|--|--|
| Uniroc Construction Inc | 192 745.81\$ |
| 10712957 Canada Inc/ Ingrates-Construction | 283 692.76\$ |
| LEGD Inc | 186 253.75\$ |
| Construction MONCO Inc | 196 024.75\$ |
| Pavage Multipro Inc | 201 000.00\$ |

2023-03-47

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Philippe Deschamps **ET résolu** à l'unanimité des membres présents;

QUE le conseil de la municipalité octroie le contrat pour l'année 2023 à LEGD Inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour les travaux de réfection des rues Dion et du Parc pour la somme de 186 253.75\$ taxes incluses.

10.VARIA

11.CORRESPONDANCE

12. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

13. LEVÉE DE LA SÉANCE 10

L'ordre du jour étant épuisé ;

2023-03-48

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Elise Latour **ET résolu** à l'unanimité des membres présents;

QUE la séance soit levée, il est 18h35.

Six personnes ont assisté à la séance.

CERTIFICAT DE LA SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE

Je soussignée, madame Louise Trottier, directrice générale et secrétaire-trésorière de la Municipalité de Lac-des-Seize-Îles, certifie sous mon serment d'office que des crédits sont disponibles pour payer toutes les dépenses autorisées dans ce procès-verbal.

Corina Lupu
Mairesse

Louise Trottier

Louise Trottier
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Je soussigné, Corina Lupu, mairesse de la Municipalité de Lac-des-Seize-Îles, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par loi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal du Québec*.

Corina Lupu
Mairesse